

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT 230 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLE AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield qui se tiendra le 19 juin 2012 à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, le conseil municipal adoptera le Règlement 230 concernant le code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux.

2. L'objet de ce règlement est l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, et ce, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1);

Ce code énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de la municipalité en pareille matière de façon à développer, de façon générale, une conscience éthique individuelle et organisationnelle chez tous les gestionnaires, employés et bénévoles de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

3. Ce projet de règlement est déposé au Service du greffe de la municipalité situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 31 mai 2012.

Alain Gagnon, MAP,OMA
Greffier